



DOSSIER PRE-INSCRIPTION

LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT 2009-2010

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la micro-crèche sont de 7h30 à 18h30,
du lundi au vendredi inclus.

La micro-crèche sera fermée du 25 au 31 décembre 2009 inclus, du 20 au 26 février 2010 inclus
et du 2 au 22 Août 2010 inclus, ainsi que les jours fériés.

DATE D'ENTREE ET DE SORTIE SOUHAITEES DE L'ENFANT

Date d'entrée :

Date de sortie :

L'ENFANT

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance ou d'accouchement : / /

LA FAMILLE

Adresse :

.....

N° d'allocataire (CAF) :

Téléphone domicile : □

Situation familiale : Célibataire Mariés Union libre Séparés Divorcés Veuf(ve)

Si séparés/divorcés, merci de préciser la garde exclusive :

Mère Père



LA FRATRIE

| Nom et Prénom | Date de naissance |
|---------------|-------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

LA MAMAN

Nom :

Prénom(s) :

Téléphone travail : Portable :

Horaires de travail : Matin : Après-midi :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

.....



LE PAPA

Nom :

Prénom(s) :

Téléphone travail : Portable :

Horaires de travail : Matin : Après-midi :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

.....



PRESENCE DE L'ENFANT

Tous les jours du Lundi au Vendredi Horaire journalier

Choix des jours défini

| Jour | Horaires souhaités |
|----------|--------------------|
| Lundi | |
| Mardi | |
| Mercredi | |
| Jeudi | |
| Vendredi | |



PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des familles est contractuelle.

Elle est :

- Adaptée au temps d'accueil, en fonction de la durée notée le contrat d'accueil.
- Forfaitaire : elle comprend l'ensemble du service rendu pris en charge pendant le temps de présence de l'enfant, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.
- Elle ne peut être modifiée que par l'établissement d'un nouveau contrat.
- Le paiement de la place réservée est dû.

APPLICATION DU TAUX D'EFFORT OBLIGATOIRE

Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille.

L'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil :

COMPOSITION DE LA FAMILLE

| Nombre d'enfants à charge | Taux d'effort des ressources mensuelles pour une heure d'accueil |
|---------------------------|--|
| 1 enfant | 0,05 % |
| 2 enfants | 0,04 % |
| 3 enfants | 0,03 % |
| 4 enfants | 0,02 % |

Le taux d'effort s'applique jusqu'à un plafond de ressources mensuelles s'élevant à : 5 335 €.

La participation familiale pourra faire l'objet d'un abattement si la famille a, à sa charge, un enfant handicapé (application du taux d'effort immédiatement inférieur).

Evaluation du taux horaire = Taux d'effort x Ressources annuelles x 1/12

RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE

Ensemble des ressources annuelles nettes fiscales (avant abattement des 10 et 20%) hors prestations familiales et aides au logement.

Pour les familles débutant une activité professionnelle au moment de l'entrée en crèche ou lors d'un changement de situation en cours de placement, les ressources nettes fiscales d'actualité sont prises en compte. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont à prendre en compte (notamment RMI – AAH – API – APE...)

En cas d'absence de ressources la facturation est établie sur la base d'un RMI annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Le paiement de vos mensualités sera réalisé par prélèvement automatique

FRAIS D'ADHESION

Les frais d'adhésion à l'association correspondent à 65 euros, ils permettent de réserver la place de l'enfant à l'année.